

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
VINGT-TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS**

27-29 mars 2017

Washington, DC

Résolution PC/23/2017/6

Allocations de financement disponible dans le Fonds de Préparation

Considérant que :

1. Le Comité des Participants (CP), par la Résolution PC/Electronic/2012/1, a alloué jusqu'à concurrence de 2 millions USD pour renforcer la capacité de règlement de différend des Partenaire d'Exécution ;
2. Le Comité des Participants a alloué un montant total de 6,5 millions USD au Programme de Renforcement des Capacités des Peuples Autochtones et des Organisations de la Société Civile (IP/CSO, selon l'acronyme en anglais pour *Indigenous Peoples and Civil Society Organizations*) ;
3. Le Comité des Participants a alloué un financement de subvention jusqu'à concurrence de 3,8 millions USD ou jusqu'à concurrence de 5 millions USD à 12 Pays REDD qui n'ont pas encore conclu la convention de subvention correspondante avec leurs Partenaires d'Exécution respectifs ; et
4. L'Équipe de Gestion du Fonds (FMT, selon l'acronyme en anglais pour *Facility Management Team*) a préparé une Note FMT 2017-1, qui résume la disponibilité actuelle des fonds dans le Fonds de Préparation et propose l'allocation des fonds disponibles.

Le Comité des Participants,

1. Nonobstant l'attribution du Comité des Participants par la Résolution PC/Electronic/2012/1, décide de réduire le montant alloué pour renforcer la capacité de règlement de différend du Partenaire d'Exécution à un montant total de 1 million USD ;
2. Décide d'attribuer un montant additionnel jusqu'à concurrence de 5 millions USD au Programme de Renforcement des Capacités IP/CSO, sous réserve de la disponibilité du financement dans le Fonds de Préparation ; et
3. À moins que le Comité des Participants n'en décide autrement, décide des dates d'échéance pour conclure une convention de subvention, à l'issue desquelles l'allocation de financement de subvention sera réputée nulle et non avenue et pourra être réaffectée à d'autres fins :
 - a. pour les allocations de financement de subvention versées aux Pays REDD avant le 1^{er} octobre 2016, la date d'échéance pour la signature de la convention de subvention avec le Partenaire d'Exécution correspondant est fixée au 30 septembre 2017 ;
 - b. pour les allocations de financement de subvention versées aux Pays REDD à compter du 1^{er} octobre 2016, mais au plus tard au moment du 23^e Comité des Participants (PC23), la date d'échéance pour la signature de la convention de subvention avec le Partenaire d'Exécution correspondant est fixée au 31 mars 2018 ;

- c. pour les éventuelles allocations de financement de subvention versées aux Pays REDD après le 23^e Comité des Participants (PC23), la date d'échéance pour la signature de la convention de subvention avec le Partenaire d'Exécution correspondant est fixée à 12 mois à compter de la date de la résolution allouant le financement de subvention ; et
- d. pour l'allocation d'un financement additionnel jusqu'à concurrence de 5 millions USD décidée lors de ce 23^e Comité des Participants (PC23) au Programme de Renforcement des Capacités IP/CSO, la date d'échéance pour la signature des conventions de subvention respectives pour chacune des six régions du Programme de Renforcement des Capacités IP/CSO est fixée au 30 juin 2018.